

**-SUP-
en poche**

L1 / L2 + Prépas

La science politique

en 25 fiches

Bernard Schwengler

+ EN LIGNE

- + 100 QCM interactifs avec corrigés
- + 50 vrais/faux avec corrigés



- ✓ **Résumés de cours**
- ✓ **75 questions de révision avec corrigés**
- ✓ **150 exercices en ligne**
- ✓ **Conseils et astuces**

deboeck **B**
SUPÉRIEUR

**-SUP-
en poche**

L1 / L2 + Prépas

La science politique en 25 fiches

Bernard Schwengler

Ressources numériques offertes :
Grâce aux QR codes imprimés dans le livre,
vous aurez accès (selon les fiches) à :

- Des QCM interactifs avec corrigés
- Et/ou des vrais/faux interactifs avec corrigés

Pour toute information sur notre fonds et les nouveautés dans votre domaine
de spécialisation, consultez notre site web : www.deboecksuperieur.com

Copyright illustration de couverture : hanahal - stock.adobe.com

© De Boeck Supérieur s.a., 2026
Rue du Bosquet, 7 - B-1348 Louvain-la-Neuve

Tous droits réservés pour tous pays.

Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement le présent ouvrage, de le stocker dans une banque de données ou de le communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Dans le cas où le livre comporte des ressources numériques en ligne, ces dernières sont des compléments offerts à l'achat du livre. Par respect du droit d'auteurs, ces ressources sont incessibles, interdites de reproduction et réservées à un usage strictement personnel. Elles sont soumises aux conditions d'utilisation en vigueur (CGU) accessibles sur notre site et peuvent, pour des raisons commerciales, légales, d'évolution technique ou de contenu, être supprimées ou interrompues à tout moment, sans garantie de maintien ou de compensation. Dans le cas où les QR codes et liens hypertextes permettent d'accéder à des sites internet tiers, la responsabilité de De Boeck Supérieur n'est pas engagée, notamment quant à leur éventuel dysfonctionnement ou à leur indisponibilité d'accès.

Dépôt légal :
Bibliothèque Nationale, Paris : octobre 2026
Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles : 2026/13647/169

ISSN 2566-2708
ISBN 978-2-8073-7808-7

Sommaire

1	La science politique : présentation	5
2	L'État : les principales caractéristiques	12
3	L'État : différentes conceptions	19
4	La nation	26
5	La démocratie	33
6	Régimes totalitaires et régimes autoritaires	39
7	La démocratie illibérale	47
8	Le régime parlementaire	53
9	Le régime présidentiel	61
10	L'État fédéral	67
11	Démocratie directe et semi-directe	75
12	La démocratie semi-directe en Suisse	84
13	La démocratie participative	91
14	Les partis politiques : présentation	98
15	Les partis politiques : les typologies	105
16	Les professionnels de la politique	113
17	Le comportement électoral : les analyses basées sur la géographie électorale	120
18	Le comportement électoral : les principaux modèles explicatifs .	126
19	Les variables lourdes du comportement électoral	133
20	Le comportement électoral : les évolutions récentes	139
21	Les modes de scrutin	148
22	Le libéralisme	159
23	Le socialisme	167
24	Écologie politique	176
25	Le populisme	185

La science politique : présentation

[MOTS-CLÉS : science politique, pouvoir politique, théorie politique, sociologie politique]

DÉFINITION

La science politique est la science qui étudie les relations de pouvoir dans la société dans son ensemble.

1 L'objet d'étude de la science politique

1.1 L'objet d'étude de la science politique : l'État ?

D'un point de vue étymologique, la science politique est la science de la cité (*polis* en grec ancien signifie cité). Dans la Grèce antique, la cité constituait la société dans son ensemble et elle englobait les autres sociétés (par exemple, la famille).

De nos jours, c'est l'État qui correspond à la cité de l'Antiquité. La science politique aurait, par conséquent, pour objet d'étude l'État. Dans les années 1960, certains juristes définissaient la science politique de cette façon (Marcel Prélot).

Cette conception de la science politique est cependant trop restrictive :

- ◆ Il existe des sociétés sans État ou avec des formes d'organisation pré-étatiques (par exemple, les sociétés féodales).
- ◆ Par ailleurs, le pouvoir politique ne s'exerce pas seulement dans un cadre étatique, mais également dans des cadres infra-étatiques (communes, régions...) ou parfois supra-étatiques (Union européenne, organisations internationales...)

1.2 L'objet d'étude de la science politique : les relations de pouvoir ?

La science politique est parfois définie comme la science ayant pour objet les relations de pouvoir (l'exercice du pouvoir, la conquête du pouvoir, etc.)

Cette définition de la science politique est trop large. Des relations de pouvoir existent également dans le cadre de certains groupes sociaux, tels que la famille, l'entreprise, dont l'étude ne relève pas de la science politique.

1.3 Le pouvoir politique

L'objet d'étude de la science politique est le pouvoir politique et non l'ensemble des relations de pouvoir dans la société. Le pouvoir politique est le pouvoir qui s'exerce dans le cadre de la société globale (le pays dans son ensemble, ou bien une commune dans son ensemble).

Le pouvoir politique est le pouvoir suprême, dans le sens où il s'agit du pouvoir qui s'exerce dans la société globale. Il s'impose en principe aux autres sphères de la société (sphère familiale, entreprises, etc.) (cf. la question 1).

2 Les domaines d'étude de la science politique

Le champ d'étude de la science politique correspond à 4 domaines :

- ◆ Théorie politique. Elle étudie les concepts généraux : le pouvoir, l'État, la nation, les régimes politiques... L'histoire des idées politiques fait partie de la théorie politique.
- ◆ Sociologie politique. Elle étudie les acteurs de la vie politique : les partis politiques, le personnel politique. La sociologie électorale fait partie de la sociologie politique.
- ◆ Science administrative. Elle étudie le fonctionnement des administrations publiques, les processus décisionnels et les politiques suivies.
- ◆ Relations internationales. Les relations internationales étudient les relations entre les États ainsi que l'influence des organisations internationales (ONU, FMI, etc.).

3 L'histoire de la science politique

La science politique en tant que domaine d'étude portant sur les relations de pouvoir dans la cité a une existence très ancienne. Aristote, qui a élaboré un classement des régimes politiques, peut être considéré comme l'un des premiers auteurs en science politique. Mais jusqu'au XIX^e siècle,

la science politique n'existait pas en tant que discipline autonome et la plupart des auteurs qui menaient une réflexion en matière de science politique intégraient cette réflexion dans un domaine de réflexion plus large portant sur la société ou sur l'homme en général.

La science politique, les principaux précurseurs

Les auteurs suivants ont mené une réflexion en matière de science politique : Aristote, Machiavel, Hobbes, Montesquieu, Rousseau, Tocqueville, Marx, Weber (cf. question 2).

La science politique s'est développée en tant que discipline autonome à partir du dernier tiers du XIX^e siècle. Ce développement a été permis par la naissance d'une vie politique dans un grand nombre de pays, du fait des évolutions suivantes :

- ◆ Les monarchies autocratiques sont progressivement remplacées soit par des républiques (France, États-Unis) soit par des monarchies constitutionnelles de type parlementaire (Royaume-Uni).
- ◆ Le fonctionnement de ces régimes est basé sur des élections, organisées de façon périodique.
- ◆ Ces pays connaissent un développement des partis politiques.
- ◆ Ils connaissent également une professionnalisation de la politique avec l'apparition d'un personnel politique qui vit de la politique (qui est rémunéré pour cela). L'activité politique devient une activité spécifique.
- ◆ On assiste à une intervention accrue de l'État dans les sphères économiques et sociales.

Pour cet ensemble de raisons, le champ politique, qui constitue le domaine d'étude de la science politique, gagne en importance. Et ceci entraîne le développement de la science politique.

C'est à partir de cette période que sont créés des organismes d'enseignement consacrés à la science politique. La science politique devient une matière d'enseignement.

Des organismes d'enseignement de la science politique avec la date de création

1872 : École libre des sciences politiques (Paris), ancêtre de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris.

1875 : Scuola « Cesare Alfieri » di Scienze Sociali à Florence (Italie).

1880 : School of political science à Columbia (New York).

1895 : London school of Economics and Political Science (Londres).

Cependant, l'institutionnalisation de la science politique en tant que matière autonome avec ses titres universitaires spécifiques et ses revues spécifiques s'est effectuée à des rythmes différents selon les pays. En France, l'institutionnalisation de la science politique a eu lieu après 1945.

Les principales étapes de l'institutionnalisation de la science politique en France

1946 : Création de l'IEP de Paris et en 1948 des IEP dits de province.

1949 : Création de l'Association française de science politique.

1951 : Création de la Revue française de science politique.

1956 : Création du doctorat de science politique.

1971 : Création de l'agrégation de science politique (donnant accès au corps de professeur de science politique).

Avant son institutionnalisation, la science politique était enseignée par des spécialistes dans des disciplines d'autres sciences humaines ou juridiques, c'est-à-dire par des juristes, des historiens, des philosophes... (cf. question 3).

Avec son institutionnalisation, la science politique est devenue une discipline autonome enseignée par des politistes.

Questions de révision

1. Dire que le pouvoir politique est le pouvoir suprême signifie-t-il qu'il s'agit d'un pouvoir absolu ?
2. Dans quelle mesure Max Weber peut-il être considéré comme un auteur ayant contribué au développement de la science politique ?
3. Citez deux auteurs français du XX^e siècle, connus pour être les auteurs d'ouvrages fondateurs en science politique, mais qui n'étaient pas des politistes de par leur formation universitaire.

**Testez vos connaissances en ligne**www.lienmini.fr/78087-fiche1

1. Le pouvoir politique n'intervient pas dans la totalité des domaines de la vie sociale. Certains domaines, qui font partie de ce que l'on appelle la sphère privée, relèvent des libertés individuelles.

Exemple :

Le pouvoir politique mène une politique familiale en France depuis 1939 avec la création des allocations familiales. La création des allocations familiales avait pour but de faire augmenter la natalité, à une époque où elle était très faible. Mais il ne détermine pas le nombre d'enfants par famille (contrairement à la politique de l'enfant unique menée en Chine de 1979 à 2015).

Cependant, en tant que pouvoir suprême, c'est le pouvoir politique qui définit ses domaines d'intervention ainsi que les limites entre ce qui relève de sa compétence et ce qui relève des libertés individuelles.

2. Max Weber (1864-1920) a effectué des études de droit, d'économie et d'histoire. Il est considéré comme l'un des fondateurs de la sociologie mais il a également effectué un apport important à la science politique.

En science politique :

- ◆ Il est l'auteur d'une définition de l'État qui est devenue une référence (une organisation qui revendique avec succès le monopole de la violence physique légitime).
- ◆ Il a théorisé les trois sources de la légitimité du pouvoir politique (tradition, charisme, pouvoir légal-rationnel).
- ◆ Il a développé une théorie de la bureaucratie basée sur la séparation et la spécialisation des tâches.

3. André Siegfried (1875-1959), auteur de l'ouvrage « Tableau politique de la France de l'Ouest sous la III^e République » (1913), considéré comme l'ouvrage précurseur de la sociologie électorale.

André Siegfried a été le premier président de la Fondation nationale de science politique, en 1945. Mais ses titres universitaires, obtenus avant la Première Guerre mondiale, étaient un doctorat en histoire, un doctorat en droit et une licence de lettres.

Maurice Duverger (1917-2014) est à l'origine de plusieurs études fondatrices en science politique comme par exemple la distinction entre les partis de cadres et les partis de masse dans son ouvrage « Les partis politiques » (1951). À l'origine, Maurice Duverger était un juriste, professeur agrégé de droit public et spécialiste de droit constitutionnel. À partir de

1945, il a contribué à l'institutionnalisation de la science politique en participant notamment à la création de la Revue française de science politique.

L'État : les principales caractéristiques

[MOTS-CLÉS : État, activités régaliennes, souverain]

DÉFINITION

L'État est le titulaire abstrait et permanent du pouvoir politique. Il se manifeste concrètement comme un ensemble d'organes politiques et administratifs : gouvernement, parlement, administrations. Le pouvoir de l'État s'exerce dans le cadre d'un territoire.

En tant que forme institutionnalisée du pouvoir politique, l'État dispose d'un certain nombre de monopoles. D'un point de vue historique, la mise en place de ces monopoles est le résultat d'un long processus, qui correspond au processus de constitution des États.

1 Les monopoles de l'État

L'État dispose d'un certain nombre de monopoles pour les activités qui relèvent de l'exercice de son pouvoir et qui correspondent à des activités régaliennes (question 1).

1.1 Les monopoles : énumération

- ◆ Le monopole de la production des normes juridiques. En principe, seul l'État peut édicter des lois et des règlements.
- ◆ Le monopole judiciaire. Seul l'État a le droit de juger et de punir. Les tribunaux sont des tribunaux d'État.
- ◆ Le monopole militaire. Seul l'État peut disposer d'une armée et a le droit de contraindre une partie de la population à servir dans cette armée.
- ◆ Le monopole fiscal. Seul l'État peut prélever des impôts.
- ◆ Le monopole d'émission monétaire (question 2).

1.2 L'étendue des monopoles d'État

Ces monopoles d'État ne sont pas des monopoles absolus :

- ◆ L'État peut déléguer certaines de ces activités à des autorités publiques infraétatiques appelées collectivités territoriales. Les collectivités terri-

toriales peuvent percevoir des impôts (impôts locaux), disposent d'un pouvoir réglementaire et les communes disposent d'une police municipale. Mais ces délégations de compétence s'exercent dans le cadre des lois et des règlements édictés par l'État.

- ◆ L'État peut transférer certaines compétences à des autorités supranationales. C'est le cas des compétences en matière monétaire dans la zone euro.
- ◆ Par ailleurs, des groupements privés peuvent exercer certaines de ces activités dans la mesure où l'État l'accepte.
 - Une entreprise peut embaucher des vigiles ou faire appel à une société de gardiennage.
 - Il est possible sous certaines conditions de confier le règlement de certains litiges à une cour d'arbitrage.
 - Les banques secondaires peuvent créer de la monnaie scripturale.
 - Une entreprise peut édicter un règlement intérieur.
 - L'exercice de l'autorité parentale au sein de la famille est régi par des règles fixées par l'État.

2 La formation de l'État : le cas de la France

2.1 Le pouvoir politique en France vers l'an 1000

Au début du XI^e siècle, le pouvoir politique en France se caractérisait par :

- ◆ Une faible institutionnalisation : le lien vassalique entre le suzerain et ses vassaux était un lien personnel. Le pouvoir se confondait avec la personne qui l'exerçait.
- ◆ Un fort émiettement : le pouvoir politique était fragmenté entre une multitude de « groupements de domination », correspondant aux différentes seigneuries féodales.

2.2 Une concentration progressive

La formation de l'État résulte d'un processus de compétition des groupements de domination (des maisons princières) en vue de l'hégémonie sur un territoire donné. Ce processus de compétition, qui se manifestait par des guerres, des conquêtes et des alliances matrimoniales a abouti à une concentration progressive des groupements de domination : leur nombre a diminué et la taille de ceux qui restaient dans la lutte a augmenté. Selon

Norbert Elias, à la fin du XII^e siècle, il y avait encore en France 16 groupements de domination. Au début du XIV^e siècle, il en restait 4 (la maison de France autour des possessions des Capétiens, la maison de Bourgogne, la maison de Flandres et la maison d'Angleterre, avec les possessions du roi d'Angleterre en France).

2.3 La victoire de la maison de France

Dans ce processus de monopolisation progressive du pouvoir, c'est au bout du compte la maison de France qui l'a emporté. Sous Hugues Capet (941-996), le domaine royal était de dimension restreinte et correspondait à un territoire qui allait de Senlis à Orléans. Sous Philippe Auguste (1165-1223), le domaine royal représentait près du tiers de la superficie du royaume de France. Un siècle plus tard, à la fin du règne de Philippe IV le Bel (1268-1314), il en représentait plus de la moitié. À la fin du XV^e siècle, le roi de France avait écarté toutes les maisons rivales et exerçait sa souveraineté sur l'ensemble du royaume de France.

2.4 Le rôle de la fiscalité dans le renforcement du pouvoir du roi

L'institutionnalisation progressive de l'impôt en faveur du roi lui a conféré des moyens financiers lui permettant de développer une armée et une administration qui ont assuré de façon décisive son pouvoir sur l'ensemble du royaume. En effet, l'institutionnalisation du prélèvement fiscal en faveur du roi a fortement contribué au renforcement du pouvoir royal.

Jusqu'au milieu du XIII^e siècle, les ressources fiscales du roi provenaient de versements épisodiques effectués par les vassaux. Progressivement, les versements ont gagné en régularité.

En 1439, pendant la guerre de Cent Ans, le roi a obtenu de la part des états généraux le droit de percevoir directement les impôts auprès de ses sujets sans le concours de la noblesse (qui obtint en échange le droit d'être exemptée de l'impôt) (cf. question 3).

Les fermiers généraux

Le monopole fiscal du roi n'était pas achevé au moment de la Révolution française. Dans la France de l'ancien régime (jusqu'à la Révolution française), c'étaient les fermiers généraux qui assuraient le recouvrement des impôts indirects (impôts sur le sel, sur le tabac, etc.).

Les fermiers généraux avançaient le produit des impôts indirects au roi à partir de leur fortune personnelle et ils se remboursaient dans un second temps sur les contribuables.

Par ailleurs, jusqu'au XVIII^e siècle subsistaient à côté de l'impôt royal des impôts seigneuriaux, ecclésiastiques et municipaux.

Le monopole fiscal de l'État date de la Révolution française avec la fin des fermiers généraux et leur remplacement par des fonctionnaires chargés de percevoir les impôts.

2.5 Du suzerain au souverain

C'est également en 1439 que le roi Charles VII créa une armée permanente, financée par les recettes fiscales, lui permettant d'écarter de façon définitive la menace des grands seigneurs.

Parallèlement à l'armée se développa une administration avec des agents royaux (les futurs fonctionnaires). Les domaines d'activité des agents royaux étaient la gestion de l'armée et la défense du pays (constructions d'arsenaux, chantiers navals, construction de fortifications) mais aussi l'administration de la justice et des finances du royaume.

Progressivement, la relation entre le suzerain et ses vassaux est remplacée par la relation entre le souverain (le roi) et ses sujets. Le pouvoir royal s'étend à tous les individus et il s'exerce par l'intermédiaire d'une administration, à son service.

En 1542, le territoire du royaume fut divisé en généralités. À l'origine circonscriptions pour l'administration fiscale, elles devinrent à partir du 18^e siècle le cadre principal de l'administration royale dans les différentes parties du royaume.

Les généralités correspondaient en gros aux anciennes provinces du royaume. Mais elles étaient administrées par des agents nommés par le roi (receveurs généraux, intendants...).

Les ducs et les comtes descendant des anciens féodaux ont perdu le pouvoir au profit d'administrateurs placés sous l'autorité du roi.

Avec l'abrogation de la monarchie, le roi est remplacé par l'État, mais l'organisation administrative de la France s'inscrit dans la continuité du mouvement de centralisation qui avait été engagé avant la révolution de 1789.

Questions de révision

1. Quelles sont les activités régaliennes de l'État ?
2. Peut-on dire que de nos jours les États disposent véritablement du monopole d'émission de la monnaie ?
3. En quoi consistaient les états généraux ?
4. Dans quelle mesure la Révolution française a-t-elle poursuivi l'œuvre de l'ancien régime ? (C'est la thèse développée par Tocqueville dans son livre « l'ancien régime et la révolution »)
5. Les monopoles de l'État, évoqués au point 1, existent-ils également dans les États fédéraux ?

**Testez vos connaissances en ligne**www.lienmini.fr/78087-fiche2

1. Les activités régaliennes (du latin *regalis*, royal) sont les activités qui relèvent du maintien de l'ordre (la police), de l'administration de la justice et des relations avec l'extérieur (défense et diplomatie). Certains auteurs considèrent que l'émission de la monnaie relève également des activités régaliennes de l'État.

D'une façon générale, les activités régaliennes sont les activités qui sont au cœur des activités relevant de la souveraineté de l'État.

De nos jours, la plupart des États interviennent également dans les domaines économiques, sociaux et culturels. Mais l'intervention de l'État dans ces domaines ne correspond pas à des activités régaliennes.

2. De nos jours, la plus grande partie de la masse monétaire est constituée de monnaie scripturale, c'est-à-dire de monnaie qui n'a pas de support matériel et qui existe sous la forme d'écriture comptable.

La monnaie scripturale est créée par les banques secondaires (par exemple, la Société Générale ou le Crédit Agricole) qui sont des banques privées. Cependant, la banque centrale peut, en augmentant ou en baissant les taux directeurs, influencer les banques secondaires dans leurs opérations de création monétaire.

La banque centrale constitue une autorité publique, bien que, dans de nombreux pays, les banques centrales sont indépendantes du gouvernement. Par ailleurs, les cryptomonnaies échappent également à l'influence des États.

3. En France sous la royauté, les états généraux étaient constitués de représentants des trois ordres du royaume : la noblesse, le clergé et le tiers état. Ils étaient convoqués par le roi, en général à l'occasion de circonstances exceptionnelles (crise, guerre...).

Ils ont été créés en 1302 par Philippe IV le Bel dans le cadre du conflit qui l'opposait au pape Boniface VIII, dans le but d'obtenir un soutien de la part des représentants du royaume.

À l'origine, ils rassemblaient des représentants de la noblesse, du clergé et des « bonnes villes » (les villes bénéficiant de privilèges et d'une protection octroyée par le roi). En 1484, la représentation pour le troisième état fut élargie à l'ensemble des corps sociaux du royaume. Les états généraux ont été réunis une trentaine de fois entre 1302 à 1614. Ils n'ont plus été réunis de 1614 à 1789. La convocation des états généraux en 1789 a débouché sur la Révolution française.

Ce livre propose une synthèse des principales thématiques relatives à la science politique : la nation, la démocratie, le régime parlementaire, le régime présidentiel, l'état fédéral, les régimes autoritaires... Les fiches de cours suivies d'exercices de révision corrigés assurent la bonne compréhension des notions fondamentales tout en vérifiant l'acquisition des connaissances.

Chaque fiche contient :

- > des **rappels de cours** afin de réviser les points essentiels.
- > des **points de méthode**, des conseils et astuces.
- > des **exemples** pour illustrer les notions.
- > des **questions de révision** avec corrigés.
- > une **ouverture sur le thème proposé** avec des mots clés et une définition

Bernard Schwengler

est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg, agrégé en sciences sociales, docteur en sciences politiques. Il enseigne les sciences économiques et sociales en classes préparatoires aux grandes écoles.

RESSOURCES NUMÉRIQUES OFFERTES

Pour mieux comprendre et tester vos connaissances grâce aux QR codes :

- + 100 QCM
- + 50 Vrais/Faux

ISBN : 978-2-807-37808-7
ISSN : 2566-2708



18,95 €

deboeck
SUPÉRIEUR B

www.deboecksuperieur.com

À LIRE AUSSI DANS LA COLLECTION

